



CONVENTION DE SUBVENTION ENTRE LA VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE ET LE POLE DEPHY DE LA CROIX-ROUGE FRANÇAISE.

Entre :

La Ville de Villeneuve-la-Garenne, personne morale de droit public dont le siège est à 28 avenue de Verdun – 92390 Villeneuve La Garenne], identifiée au SIREN sous le numéro 219200789 et désignée sous le terme « la Ville », représentée par le Maire, Pascal PELAIN, dûment habilité à la signature de la présente convention.

Et

Le pôle DEPHY de l'association loi 1901 Croix-Rouge Française, dont le siège social est situé à 98, rue Didot, 75014 Paris, et dont l'adresse est 196 boulevard Gallieni, 92390 Villeneuve-la-Garenne, identifiée au SIRET sous le numéro 775 672 272 39270 et désignée sous le terme « l'association », représentée par sa directrice, Madame Karima RACHEDI, dûment habilitée à la signature de la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

Étant exposé que :

La Ville de Villeneuve-la-Garenne souhaite soutenir le projet de lieu innovant « Un nouveau souffle pour VLG » (nom provisoire) porté par l'association Croix-Rouge Française dans le cadre du fond "Innover dans la Ville " de la Métropole du Grand Paris.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Le projet de lieu innovant « Un nouveau souffle pour VLG » est porté par l'association Croix-Rouge Française pour un montant prévisionnel total déclaré de 496 342 € HT et est cofinancé notamment par la Métropole du Grand Paris à hauteur de 200 000 € HT.

La Ville de Villeneuve-la-Garenne s'engage à subventionner ce projet pour un montant prévisionnel total de 80 000 € HT, représentant 16 % du coût HT de l'assiette éligible du projet.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

Le projet doit être réalisé dans les 24 mois à compter de la décision d'attribution de la subvention par la Ville. L'association disposera de 6 mois après la fin de l'expérimentation pour produire les pièces justificatives mentionnées à l'article 4.

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250625-2025-06-25-04-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION

La Ville de Villeneuve-la-Garenne contribue financièrement pour un montant de 80 000 €, versé en deux annuités de 40 000 € chacune.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée en deux annuités de 40 000 € chacune, selon le calendrier suivant :

- 40 000 € à la signature de la convention.
- 40 000 € à la date anniversaire de la signature de la convention.

L'association devra fournir sur les deux années

- Un appel de fonds,
- Des justificatifs de réalisation de l'obligation de publicité (cf. article 6),
- Un livrable écrit de retour d'expériences et d'évaluation de l'expérimentation

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

D'une manière générale, l'association doit respecter les obligations en vigueur qui s'imposent à tout bénéficiaire de subvention et rendre compte de l'utilisation de la subvention.

En cas de non-respect des engagements présentés ci-dessous, la Ville pourra ne pas verser la subvention et, en cas de sommes déjà versées, procéder à une demande de reversement de la subvention en totalité.

Durant la réalisation du projet, l'association s'engage à

- Gérer avec rigueur et dans le respect des lois et règlements en vigueur la subvention versée
- Utiliser la subvention conformément à l'objet pour lequel elle a été attribuée, tel que défini précédemment, et garantir une destination conforme à son objet social et à ses statuts, ou à ses compétences statutaires
- Respecter toutes les conditions indiquées dans la présente convention
 - o A conserver les pièces justificatives et à fournir tout justificatif de nature technique, comptable et financière
 - o En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'association en informe la Métropole du Grand Paris sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Créer une instance de gouvernance propre au projet entre la ville et l'association.
- Produire par écrit le retour d'expérience ainsi que l'évaluation du projet, sur la base du support-bilan « Innover dans la Ville – Lieux innovants » en associant la ville.
- Fournir un visuel qui pourra être publié sur les sites internet de la Ville.

ARTICLE 6 - COMMUNICATION & PUBLICITÉ

L'association s'engage à faire figurer de manière lisible la mention « Ce projet bénéficie du soutien financier de la Ville de Villeneuve-la-Garenne à hauteur de 80 000 euros » dans toute publication ou communication relative à l'opération, sur les panneaux de chantier, et à en informer ses co-financeurs et le grand public.

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250625-2025-06-25-04-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Ainsi la mention « Avec le soutien financier de la Ville de Villeneuve-la-Garenne » et le logotype doivent figurer de façon visible sur l'ensemble des outils d'information, de communication, de promotion (carton, signalétique, affiche, annonce presse, kakémono, etc.) et de présentation (dossier de presse, etc.) du projet.

Ils devront figurer également de manière visible dans le lieu lui-même.

Les communications concernant le projet sur les réseaux sociaux mentionneront le compte officiel de la Ville de Villeneuve-la-Garenne.

À cet effet, la Direction de la Communication doit être sollicitée pour la relecture et la validation des documents de communication mentionnant la ville : jdamour@villeneuve92.com / 01 40 85 57 03.

ARTICLE 7 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie.

ARTICLE 8 - LITIGES

Les litiges éventuels relatifs à la présente convention, qui n'auront pu recevoir de solution amiable, seront portés devant le Tribunal administratif de Paris.

Fait en deux exemplaires à Villeneuve-la-Garenne, le 19 juin 2025,

Pour la Ville de Villeneuve-la-Garenne, Le Maire Pascal PELAIN

Pour la Croix-Rouge française, Directrice DEPHY Karima RACHEDI

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250625-2025-06-25-04-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025